



Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 30/6/26
ID : 048-200069151-20260625-DELIB_2026_114-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 25 juin 2026 à 18 heures

Date de Convocation 18 juin 2026

Membres en exercice : 37	L'an deux mille Vingt-six et le 25 juin, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,
Présents : 26	Présents : Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUVEYROL, Francis DURAND, Emmanuel ADELY, Michel BROUILLET, Marie CLEMENT, Hélène CUPILLARD, Catherine DURAND, Sarah GALLAS, Alain GERMANAUD, Pascale LANGLOIS, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Cédric PLANTIER, Christophe PRADEILLES,
Votants : 33	Représentés : Matthieu PASCUAL pouvoir à Christophe PRADEILLES, Damien ARMAND pouvoir à Eric DESCOTTE, Odile BEAUMEL pouvoir à Jérôme VIEILLEDENT, Michel COMMANDRE pouvoir à David HERRARD, Guillaume MARTIN pouvoir à Claudie MARTIN, Daniel MICHELOU pouvoir à Jaclyn MALAVAL, Gilles VERGELY pouvoir à Jean-Luc MICHEL,
Pour : 33	Excusés : Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Michel COMMANDRE, Caroline JASSIN, Guillaume MARTIN, Daniel MICHELOU, Gilles VERGELY
Contre : 0	Absents : Robert LITCHE, Eric PELAT, Emmanuelle ROBERT
Abstention : 0	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Madame Sarah GALLAS

DELIB-2026-114 - VALIDATION DES TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2026-2027 DE LA GENETTE VERTE

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération 2018 - 067 fixant les tarifs de location de la Genette Verte,

CONSIDÉRANT la délibération 2022-116 fixant les tarifs des spectacles de la Genette Verte pour la saison 2022-2023,

CONSIDÉRANT la délibération 2025-076 en date du 19 juin 2025 relative à l'actualisation de la grille tarifaire de la Genette Verte – Saison 2025-2026,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser ces tarifs, notamment en fonction de l'augmentation des charges de fonctionnement de l'établissement.

SUR PROPOSITION DE LA COMMISSION,

Monsieur le Président propose l'application des tarifs suivants, à compter du 1^{er} juillet 2026 :

TARIFS SPECTACLES TOUT PUBLIC

Chaque spectacle est classé dans une catégorie (A, B, C ou D), en fonction du coût du spectacle, de l'événement, du lieu et du type de public ciblé :

	A	B	C	D
Tarif plein	15,00 €	12,00 €	6,00 €	Gratuit**
Tarif réduit*	12,00 €	10,00 €		
Tarif super réduit**	6,00 €	6,00 €		

*Le tarif réduit est réservé aux jeunes de 12 à 18 ans, aux lycéens et étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux plus de 65 ans (sous réserve de présenter un justificatif en cours de validité) ainsi qu'aux groupes de plus de 10 personnes effectuant une réservation et un paiement commun.

** Le tarif super réduit est réservé aux enfants de – de 12 ans, aux bénéficiaires des minimas sociaux et aux volontaires en service civique.

** la gratuité s'applique au spectacle d'ouverture le 25 septembre ainsi que dans le cadre de la fête de la soupe et lors de la fête des 30 ans.

TARIFS SPECTACLES EN TEMPS SCOLAIRE

5,00 € par élève ou enfant de la crèche, **6,00 €** par élève des collèges

Gratuité pour les accompagnateurs

TARIFS ABONNEMENTS

Saison 2026/2027	Conditions	Coût	Nb de spectacles
Carte Genette	Valable 1 an à partir de la date d'achat. Nominative, mais cessible à un tiers en cas d'empêchement.	48,00 €	5
Carte Loupiote	Réservée aux enfants jusqu'à 12 ans. Valable 1 an à partir de la date d'achat. Peut être utilisée par plusieurs membres d'une même fratrie sur des spectacles différents.	15,00 €	3

TARIFS ATELIERS

6,00 € par participant ou **6,00 €** par binôme parent-enfant

Les ateliers impliquant la participation d'amateurs lors des spectacles sont gratuits.

MODES DE RÈGLEMENT

Espèces, chèque, carte bancaire, Pass'jeunesse, Pass Culture et Chèque Culture

TARIFS DE LOCATION ANNUELLE DU STUDIO DE DANSE (année scolaire)

1 créneau de 2 heures hebdomadaire : **200 €**
2 créneaux de 2 heures hebdomadaire : **300 €**
Tarif réservé à l'école de danse Ballet Bross' : **400 €**
Caution : **200 €**

TARIFS DE LOCATION PONCTUELLE DU STUDIO DE DANSE

1 heure : **15 €**
1 journée : **50 €**
1 week-end : **80 €**
1 semaine : **150 €** (du 1^{er} mai au 31 octobre) / **250 €** (du 1^{er} novembre au 30 avril)
Caution : **200 €**

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE SPECTACLE

UTILISATION TYPE CONFÉRENCE (projection + micros)

Une journée (9h -18h) ou une soirée (19h – 23h)

Du lundi au samedi : **250 €**
Dimanche et jour férié : **300 €**
Caution : **300€**

Une journée + une soirée

Du lundi au samedi : **350 €**
Dimanche et jour férié : **400 €**
Caution : **300€**

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE SPECTACLE

UTILISATION TYPE SPECTACLE (régies son et lumière)

1/2 journée de répétition + spectacle en soirée

Du lundi au samedi : **600 €**
Dimanche et jour férié : **700 €**
Caution : **1000 €**

1 journée de répétition + spectacle en soirée

Du lundi au samedi : **800 €**
Dimanche et jour férié : **900 €**
Caution : **1000 €**

TARIFS PARTICULIERS

- **Ballet Bross'**

Spectacle de fin d'année : **prise en charge directe du technicien par Ballet Bross'**

- **La Nouvelle Dimension**

Festival Vues du Québec (6 jours) + 5 projections dans l'année : **300€ / an**

Projection supplémentaire : **60 €** du 1^{er} novembre au 30 avril / **40€** du 1^{er} mai au 31 octobre

- **Cinéco**

Séance hebdomadaire : **500 € / an**

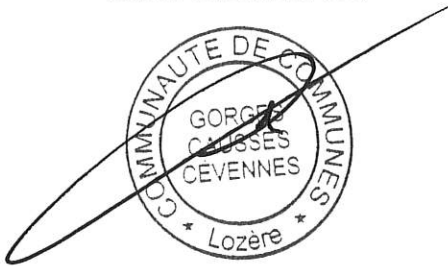
Projection supplémentaire demandée par une association ou un particulier mais assurée par Cinéco : **60 €** du 1^{er} novembre au 30 avril / **40€** du 1^{er} mai au 31 octobre

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les nouveaux tarifs de la GENETTE VERTE, présentés ci-dessus, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Président,
Daniel GIOVANNACCI



Le secrétaire de séance,
Sarah GALLAS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Gallas", with a long horizontal flourish extending to the right.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.